

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUIN 2006**

Délibération
n° 2006.06.171

**Société Charentes
Porc - Avenant à la
Convention
Spéciale de
Déversement**

LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 juin 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Gérard MARQUET, François NEBOUT Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CHARRIER à André BONICHON, Bernard ALLIAT à Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE à Gilles VIGIER, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Jean-Yves DE PRAT à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Martine FAURY, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Alain PIAUD à Jean DUMERGUE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Patrick RIFFAUD à François ELIE,

Excusé(s) :

Didier LOUIS,

Excusé(s) représenté(s) :

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES**

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

SOCIETE CHARENTES PORC - AVENANT A LA CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Certains établissements ne disposant pas d'installations adéquates permettant un traitement suffisant de leurs rejets d'eaux résiduaires, ils ne peuvent donc pas les déverser directement dans le milieu naturel.

Il convient donc de définir les conditions de déversement de ces effluents dans le réseau public d'assainissement.

Afin de respecter la réglementation sur les rejets au réseau d'assainissement et fiabiliser la filière de traitement des eaux usées et notamment la valorisation des boues d'épuration, la ComAGA doit maîtriser la qualité des effluents déversés dans son réseau d'assainissement.

De plus, la ComAGA a défini un programme d'actions en ciblant les établissements prioritaires selon leur activité. Cette démarche rejoint pour l'essentiel la liste exigée par l'Agence de l'Eau pour l'attribution de la prime pour l'aide à la bonne gestion des boues.

Dans ce cadre, plusieurs établissements ont été rencontrés et pour certains la finalisation des documents est réalisée.

Par délibération n° 208 du 30 septembre 2004, le conseil communautaire a approuvé l'autorisation et la convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement CHARENTES Porc à Angoulême dont les rejets seront traités à la station d'épuration d'Angoulême – Frégeneuil.

Cependant, le volume pris en compte pour la redevance assainissement était le volume rejeté au réseau public d'assainissement et mesuré par le dispositif spécifique de comptage. L'établissement ayant constaté des dysfonctionnements de ce système, il s'avère préférable de se baser sur le volume d'eau consommé.

Par ailleurs, l'installation d'un sous-compteur permettant de quantifier l'eau utilisée par la tour aéroréfrigérante non rejetée à l'assainissement servira à décompter ce volume du compteur d'eau potable afin d'établir la redevance assainissement.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 juin 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 ayant pour objet la modification des modalités de facturation liées au nouveau dispositif de comptage.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit l'avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 juillet 2006 | <u>Affiché le :</u> 04 juillet 2006 |